

# Position politique de l'UICN sur une sélection de questions

**Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction  
Dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties (COP19)  
14-25 novembre 2022, Panama City, Panama**

## Résumé des messages clés

L'UICN présente ici ses points de vue et recommandations sur certaines questions et points de l'ordre du jour de la COP19 pour examen par les Parties.

### Vision stratégique de la CITES (point 10 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN soutient le projet de décision contenu dans le document [COP19 Doc. 10](#) invitant le Secrétariat à entreprendre une analyse comparative visant à mettre en évidence les domaines d'alignement entre la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB), une fois celui-ci adopté, afin d'évaluer la contribution de la CITES à la mise en œuvre du CMB.
- ✓ L'UICN encourage les Parties à adopter les indicateurs élaborés dans le cadre de la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES et souligne la possibilité que de tels indicateurs soient pris en compte dans le cadre de suivi du CMB pour l'après-2020 en ce qui concerne la conservation des espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce, y compris pour veiller à ce que ce commerce soit légal et durable.

### Participation des PAFL (point 13 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN réitère son soutien à la reformation d'un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les questions relatives à la participation des PAFL et, en particulier, d'élaborer des orientations visant à renforcer la participation des PAFL à la prise de décisions, en particulier à l'échelle nationale.

### Moyens d'existence (point 14 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN soutient pleinement la reformation du Groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence proposé dans [CoP19 Doc. 14](#) et de continuer à documenter des études de cas fournissant des preuves empiriques sur les impacts du commerce des espèces inscrites à la CITES sur la conservation et les moyens d'existence.

### Mécanisme participatif pour les communautés rurales au sein de la CITES (point 15 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN continue de soutenir fermement la mise en œuvre en cours de la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18) sur la CITES et les moyens d'existence, qui encourage « l'autonomisation des communautés rurales ».

### Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement (point 17 de l'ordre du jour)

- ✓ L'UICN souhaite attirer l'attention des Parties et du Secrétariat sur les résolutions et recommandations de l'UICN les plus récentes concernant la CITES. Celles-ci sont énumérées dans la section du corps du document correspondant au point 17 de l'ordre du jour.
- ✓ L'UICN appelle les Parties à la CITES à intensifier les actions de conservation des espèces à l'échelle nationale afin de soutenir la mise en œuvre du CMB pour l'après-2020. À cet égard, l'UICN, ses Membres et ses Commissions ont élaboré le [Plan](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Dr Jane Smart  
Directrice  
Centre pour la science  
et les données  
UICN  
[jane.smart@iucn.org](mailto:jane.smart@iucn.org)

Dr Richard Jenkins  
Directeur  
Équipe Évaluation et  
connaissance de la  
biodiversité  
UICN  
[richard.jenkins@iucn.org](mailto:richard.jenkins@iucn.org)

Dr Oliver Tallowin  
Responsable de  
programme Espèces,  
utilisation durable et  
commerce  
Équipe Évaluation et  
connaissance de la  
biodiversité  
UICN  
[oliver.tallowin@iucn.org](mailto:oliver.tallowin@iucn.org)

[d'action mondial pour les espèces](#), en consultation avec les secrétariats de toutes les conventions relatives à la biodiversité.

[mail@iucn.org](mailto:mail@iucn.org)  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

- √ L'UICN apprécie la collaboration continue du Secrétariat de la CITES avec l'UICN ainsi qu'avec d'autres conventions liées à la biodiversité dans le cadre du Plan d'action mondial pour les espèces, pour la mise en œuvre de la CITES et du CMB pour l'après-2020.

#### **Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (point 23 de l'ordre du jour)**

- √ L'UICN soutient le rôle de la CITES dans la réduction des risques d'apparition future de zoonoses liées au commerce et aux marchés des espèces sauvages, et encourage les Parties à contribuer à ces activités. Les bénéfices de ces travaux contribueront à la fois à la conservation des espèces et à l'atténuation des risques de débordement d'agents pathogènes et d'épidémies zoonotiques.

#### **Avis de commerce non préjudiciable (point 43 de l'ordre du jour)**

- √ L'UICN se félicite de l'élaboration de directives supplémentaires concernant les ACND à l'intention des Parties, ainsi que d'un atelier international d'experts sur ce sujet. L'UICN aura des points de vue importants à partager au cours de ce processus, afin de s'assurer que les ACND soient plus accessibles pour de nombreuses Parties ne considérant pas actuellement d'ACND pour les espèces faisant l'objet d'un commerce.

#### **Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES (point 83 de l'ordre du jour)**

- √ L'UICN se félicite de la suggestion d'un mécanisme par lequel les mises à jour de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées pourraient être partagées avec les Parties à la CITES afin d'éclairer la prise de décision au sein de la Convention.

#### **Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)**

- √ L'UICN reconnaît que la mise en œuvre de certaines décisions d'inscription d'espèces à la CITES peut avoir des impacts négatifs sur les PACL et réitère son soutien à la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), qui note que lorsque des impacts négatifs se produisent, des stratégies d'atténuation doivent être mises en œuvre. Les lignes directrices proposées concernant une consultation des PACL sur les propositions de modification des Annexes pourraient aider à identifier les impacts négatifs potentiels et à s'assurer que des mesures d'atténuation efficaces et équitables soient mises en place.

#### **Propositions d'amendements des Annexes I et II (point 89 de l'ordre du jour)**

- √ L'UICN attire l'attention des Parties à la CITES sur les Analyses des Propositions de l'UICN/TRAFFIC lors de l'évaluation des amendements proposés aux Annexes de la CITES. L'UICN recommande également aux Parties de consulter les membres concernés des Groupes de spécialistes de la Commission de l'UICN pour la survie des espèces présents à la CoP19, afin d'obtenir leurs apports et une évaluation scientifique de ces propositions.
- √ L'UICN souligne l'importance de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les processus clés de la CITES, notamment en matière d'information et d'évaluation des propositions d'inscription.

## **Vision stratégique de la CITES (Point 10 de l'ordre du jour)**

L'UICN soutient le projet de décision contenu dans le Document 10, invitant le Secrétariat à entreprendre une analyse comparative visant à mettre en évidence les domaines d'alignement entre la Vision stratégique 2021-2030 de la CITES et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB), une fois celui-ci adopté.

**Veiller à ce que les cadres de suivi soient alignés renforcera la cohérence entre la CITES et la CDB et réduira la charge que représente pour les Parties l'établissement de rapports au titre de ces deux conventions.** L'UICN est membre du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages (CPW, selon ses sigles en anglais), qui a contribué à l'élaboration d'un indicateur sur l'utilisation durable des espèces sauvages pour le CMB. La Commission pour la sauvegarde des espèces (CSE) et le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence (SULi) de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN développent actuellement une base de données sur l'utilisation durable des espèces pour contribuer à cet effort.

## **Participation des PACL (point 13 de l'ordre du jour)**

L'UICN reconnaît que les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) disposent de connaissances précieuses et uniques concernant l'utilisation, la gestion et la conservation des espèces sauvages, susceptibles de contribuer à améliorer la base d'informations pour la prise de décision au sein de la CITES. Dans de nombreux cas, les peuples autochtones ont été reconnus comme les intendants les plus efficaces des espèces sauvages (IPBES 2019).

**L'UICN réitère son soutien aux décisions prises lors de la COP18, et à leur renouvellement, de reformer un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives à la participation des PACL et, en particulier, d'élaborer des orientations visant à renforcer la participation des PACL à la prise de décision, y compris en les consultant sur les propositions de modification des Annexes.**

## **Moyens d'existence (point 14 de l'ordre du jour)**

L'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable a souligné l'importance d'une utilisation durable des espèces sauvages pour des millions de personnes dans le monde. Dans sa déclaration politique sur l'utilisation durable des ressources vivantes sauvages (2000), l'UICN reconnaît que l'utilisation durable

constitue une incitation essentielle à la conservation des espèces.

L'UICN appuie donc pleinement la reformation du Groupe de travail de la CITES sur les moyens d'existence, ainsi que les propositions visant à continuer de documenter des études de cas fournissant des preuves empiriques sur la contribution du commerce légal des espèces inscrites à la CITES à la conservation et aux moyens d'existence. La base de données sur l'utilisation durable des espèces élaborée par le SULi de la CSE/CPEES-UICN deviendra également un référentiel clé concernant ces études de cas et autres ressources soutenant une prise de décision fondée sur des preuves.

## **Mécanisme participatif pour les communautés rurales au sein de la CITES (point 15 de l'ordre du jour)**

L'UICN continue de soutenir fermement la mise en œuvre en cours de la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18) sur la CITES et les moyens d'existence, qui encourage « l'autonomisation des communautés rurales ».

L'UICN reconnaît qu'il existe des exemples de bonnes pratiques dans d'autres AEM et processus des Nations Unies, susceptibles de faciliter plus avant la participation significative des PACL aux processus décisionnels de la CITES, y compris des modifications aux Règles de procédure permettant aux organisations PACL de demander directement leur accréditation auprès du Secrétariat et éliminant également les frais d'inscription pour ces organisations, la création d'un fonds spécifique visant à soutenir la participation des PACL aux réunions de la CITES, ou la coordination des organisations PACL par le biais d'un caucus ou autre organe de coordination.

L'UICN encourage vivement le renforcement du dialogue entre le Secrétariat de la CITES et les processus d'experts des Nations Unies sur les droits humains et les peuples autochtones pour plus d'informations sur la manière d'accroître la participation des PACL.

## **Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement (point 17 de l'ordre du jour)**

L'UICN souhaite attirer l'attention des Parties et du Secrétariat de la CITES sur les résolutions et recommandations les plus récentes adoptées par le Congrès mondial de la nature de l'UICN (WCC, selon ses sigles en anglais) en rapport avec la Convention.

Les résolutions et recommandations suivantes du WCC de l'UICN, adoptées en 2021, et les points de l'ordre du jour de la COP19 de la CITES s'alignent sur

certaines objectifs et, dans la mesure du possible, des actions de collaboration devraient être explorées pour atteindre des résultats de conservation combinés.

- Mettre en œuvre des mesures internationales afin de lutter contre la vente en ligne de produits illégaux issus de la faune et de la flore sauvages ([UICN WCC 2020 Res 040](#)) et Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ([point 37 de l'ordre du jour](#)).
- Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages ([UICN WCC 2020 Res 054](#)) et Réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal ([point 38 de l'ordre du jour](#)).
- Combattre le commerce illégal de parties de lions et de ses dérivés ([UICN WCC 2020 Res 059](#)) et Lion d'Afrique (*Panthera leo*) ([point 72 de l'ordre du jour](#)).
- Action contre le trafic d'oiseaux chanteurs d'Asie ([UICN WCC 2020 Res 103](#)) et Commerce et gestion de la conservation des passereaux (*Passeriformes* spp.) ([point 74 de l'ordre du jour](#)).
- Promouvoir la santé humaine, animale et environnementale et prévenir les pandémies grâce à l'approche Une seule santé et en s'attaquant aux causes de la perte de biodiversité ([UICN WCC 2020 Res 135](#)) et Une seule santé et la CITES : réduire les risques pour la santé humaine et animale liés au commerce des espèces sauvages ([point 23.2 de l'ordre du jour](#)).

### **Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité (point 17.1 de l'ordre du jour)**

L'UICN appelle les Parties à la CITES à intensifier les mesures de conservation des espèces à l'échelle nationale afin de s'assurer que l'exploitation, l'utilisation et le commerce directs et indirects des espèces sauvages soient durables, légaux et ne présentent aucun risque significatif de propagation d'agents pathogènes pour les humains, la faune sauvage et les autres animaux, et abordent à la fois la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage, soutenant ainsi la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB).

L'UICN souhaite attirer l'attention des Parties sur le [Plan d'action mondial pour les espèces \(GSAP, selon ses sigles en anglais\)](#), élaboré en collaboration avec les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité pour soutenir la mise en œuvre du CMB en définissant toutes les actions requises pour atteindre les résultats nécessaires concernant les espèces au titre des objectifs et cibles du CMB. En particulier, la Cible 5 est directement liée à la CITES pour ce qui est de la lutte contre la récolte, l'utilisation et le commerce illégaux d'espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines.

L'UICN invite le Secrétariat de la CITES à poursuivre sa collaboration avec l'UICN et les autres conventions liées à la biodiversité dans le cadre de cet effort visant à améliorer la conservation des espèces menacées et la coopération entre les conventions.

### **Rôle que pourrait, le cas échéant, jouer la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (Point 23 de l'ordre du jour)**

L'UICN soutient les projets d'activités proposés dans les documents 23.1 et 23.2, ainsi que le rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international des espèces sauvages. L'UICN encourage les Parties à contribuer à ces activités, notant que les avantages de ces travaux contribueront à la fois à l'atténuation des risques zoonotiques et à la conservation des espèces.

L'UICN encourage les Parties à adopter pleinement l'approche « Une seule santé » en entreprenant une formation conjointe et en renforçant les échanges et les collaborations entre les autorités chargées de la faune sauvage, de la santé animale et de la santé publique, et en particulier entre la CITES et les entités liées à l'Organisation mondiale de santé animale (OMSA).

L'UICN invite les Parties à examiner sa publication « [Analyse des risques de maladies liées aux espèces sauvages](#) », réalisée en collaboration avec l'OMSA.

### **Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES (point 83 de l'ordre du jour)**

**L'UICN se félicite de la suggestion d'un mécanisme par lequel les mises à jour de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées pourraient être partagées avec les Parties à la CITES afin d'éclairer la prise de décision au sein de la Convention.**

À cette fin, l'UICN, en collaboration avec l'Université d'Oxford, le PNUE-WCMC et autres partenaires, a récemment développé un mécanisme permettant d'identifier les espèces de la Liste rouge de l'UICN susceptibles d'être menacées par le commerce international. Les analyses sont disponibles en pré-impression [ici](#), et sont automatisées, reproductibles et rapides, ce qui signifie que les futures itérations des résultats pourraient être partagées avec les Parties à tout moment approprié au cours de la période intersessions ou lors des COP, afin d'éclairer la prise de décision.

Il convient de noter que la catégorie d'espèces « possiblement menacées par le commerce international » dans ces analyses ne signifie pas que les espèces en question soient nécessairement menacées par le commerce international à l'échelle mondiale ou que le commerce international constitue une menace majeure pour l'espèce ou que cette menace s'applique de manière continue à l'ensemble de l'aire géographique de cette espèce ou dans le temps. Si d'autres itérations de ces analyses peuvent éclairer la prise de décision future au sein de la CITES, l'UICN encourage les Parties à tenir compte de ces qualifications lors des délibérations et dans le processus décisionnel.

### **Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) (Point 87.1 de l'ordre du jour)**

L'UICN reconnaît que la mise en œuvre de certaines décisions d'inscription d'espèces à la CITES peut avoir des impacts négatifs sur les PACL et réitère son soutien à la Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), qui note que lorsque des impacts négatifs se produisent, des stratégies d'atténuation doivent être mises en œuvre. Les lignes directrices proposées concernant une consultation des PACL sur les propositions de modification des Annexes pourraient aider à identifier les impacts négatifs potentiels et à s'assurer que des mesures d'atténuation efficaces et équitables soient en place.

L'UICN reconnaît également que d'autres facteurs que les moyens d'existence et la sécurité alimentaire pourraient être pris en compte dans les décisions d'inscription et que cela pourrait permettre de réduire l'incertitude quant aux résultats probables en matière de conservation. L'analyse du contenu<sup>1</sup> des propositions visant à modifier les Annexes entre la COP14 (2007) et la COP19 (2022) à partir d'un cadre de systèmes socio-écologiques du commerce international des espèces sauvages indique que seule une faible proportion des propositions considèrent des facteurs essentiels pour évaluer l'efficacité probable des mesures commerciales de la CITES dans le monde réel, bien que cela varie le long des chaînes commerciales internationales. Ceux-ci incluent notamment les tendances inter-temporelles de prix, la taille des marchés d'utilisateurs finaux pour les produits issus d'espèces sauvages, la nature de la demande des consommateurs (par exemple, élasticité), la primauté du droit et les avantages obtenus par les différents intervenants, tout au long des chaînes d'approvisionnement.

### **Propositions d'amendements des Annexes I et II (point 89 de l'ordre du jour)**

**L'UICN recommande aux Parties de se référer aux Analyses des propositions de modification des Annexes de la CITES de l'UICN/TRAFFIC, qui mettent en évidence les informations pertinentes sur lesquelles les Parties pourront fonder leurs décisions.**

Afin que la CITES demeure un instrument crédible de conservation des espèces affectées par le commerce, les décisions des Parties doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles. L'UICN attire l'attention sur ces Analyses car ces documents techniques fournissent une évaluation objective de chaque proposition d'amendement par rapport aux exigences de la Convention, convenues par les Parties et énoncées dans les critères d'inscription élaborés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) et autres résolutions et décisions pertinentes.

**L'UICN invite les Parties à accéder** aux Analyses, qui peuvent être téléchargées individuellement par proposition sur le site web de l'UICN ([IUCN/TRAFFIC Analyses of Proposals CITES | IUCN \(iucnredlist.org\)](https://www.iucn.org/fr/analyses-de-propositions-cites)), ou sous forme complète ou résumée (<https://www.traffic.org/about-us/working-with-cites/cites-cop19/>).

**L'UICN souligne l'importance de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les Processus clés de la CITES, notamment en matière d'information et d'évaluation des propositions d'inscription.** Dans les analyses des propositions de l'UICN/TRAFFIC, 589 espèces ont été proposées, dont 71% (420) avaient fait l'objet d'une évaluation des menaces sur la Liste rouge et 31% (183) avaient été évaluées après 2020.

En outre, les évaluations de la Liste rouge jouent un rôle clé dans les mécanismes mis en place par la CITES pour réaliser un suivi des niveaux commerciaux et signaler les cas de commerce potentiellement non durable ou autres problèmes potentiels de mise en œuvre. Elles peuvent être utiles pour éclairer l'élaboration de mesures réglementaires appropriées, ainsi que pour éclairer la prise de décisions au jour le jour par les Parties concernant les demandes de permis et les avis de commerce non préjudiciable.

<sup>1</sup> Challender, D.W.S., 't Sas-Rolfes, M., Robinson, J.E. et Milner-

Gulland, E.J. (En prep.). Towards predicting outcomes of CITES trade measures.